

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.328.2010.TREATIES-5 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 49. PRESCRIPTIONS UNIFORMES CONCERNANT LES
MESURES À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ
POLLUANTS ET DE PARTICULES ÉMISES PAR LES MOTEURS À
ALLUMAGE PAR COMPRESSION UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES
VÉHICULES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS ÉMISES PAR LES
MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ FONCTIONNANT AU GAZ
NATUREL OU AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ UTILISÉS POUR LA
PROPULSION DES VÉHICULES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 49

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-quatrième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles aux textes authentiques anglais et français du Règlement no 49.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/51) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_mar10.html.

Le 16 juin 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 49
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-fourth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 49 ("Uniform
provisions concerning the measures to
be taken against the emission of
gaseous and particulate pollutants
from compression-ignition engines for
use in vehicles, and the emission of
gaseous pollutants from positive-
ignition engines fuelled with natural
gas or liquefied petroleum gas for
use in vehicles")
(ECE/TRANS/WP.29/2010/51),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the English and
French texts of Regulation No. 49.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on 16 June 2010.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 49
ANNEXE À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quarante-
quatrième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement n° 49 ("Prescriptions
uniformes concernant les mesures à
prendre pour réduire les émissions de
gaz polluants et de particules émises
par les moteurs à allumage par
compression utilisés pour la
propulsion des véhicules et les
émissions de gaz polluants émises par
les moteurs à allumage commandé
fonctionnant au gaz naturel ou au gaz
de pétrole liquéfié utilisés pour la
propulsion des véhicules")
(ECE/TRANS/WP.29/2010/51),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement n° 49.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
16 juin 2010.

Patricia O'Brien